



JANVIER 2020

Prochaines Formations

➔ Mercredi 19 février à 18h salle Jean Jaurès

Thématique Communication/Module 1 – La stratégie de communication

Objectifs :

- ♦ appréhender la communication interne à l'association
- ♦ appréhender la communication externe

➔ Jeudi 19 mars à 18h Petit Salon

Thématique Communication/Module 2 – Création d'affiches et de flyers : théorie

Objectifs :

- ♦ rappel des outils de communication mis à disposition par la commune
- ♦ appréhender les bases de la création d'affiches
- ♦ appréhender les bases de la création de flyers

Réunion d'information

Une réunion d'information sur le thème de l'engagement associatif est organisée **le mercredi 22 janvier 2020 à 18h à la salle Jean Jaurès** de l'Hôtel de Ville (entrée côté commissariat de police).

Au programme : le compte d'engagement citoyen

- ➔ présentation du dispositif
- ➔ mise en place dans la structure

Question/réponse...

Question d'une association : *quelle est la responsabilité des dirigeants vis-à-vis des assurances dans le cas d'une initiation à un sport avant la prise de licence ?*

Réponse : dans le cas où un nouvel adhérent arrive au club, qu'il participe à des séances d'entraînement alors qu'il n'a pas de licence et qu'un accident survient, c'est l'assureur qui prendra en charge les conséquences financières de l'engagement de la responsabilité de l'association lors de cet accident si les conditions de mise en œuvre du contrat ont été respectées. Il vous faut donc absolument vérifier dans votre contrat d'assurance qu'une assurance relai vient couvrir les risques d'accident dans ce cas.

Conseil : *il est important de vérifier chaque année les garanties souscrites dans votre contrat d'assurance afin d'avoir une vision claire de votre situation et de réajuster vos garanties en cas de développement ou de diversification de votre activité. Si vous êtes affilié à une fédération, il vous faut vérifier si le contrat, dont l'association bénéficie du fait de son affiliation, est suffisant.*



AGENDA DU MOIS

7 janvier au 2 février

A partir de 18h

Open de Tennis

OSML Tennis

Salle Mitterie B

12 - 15h

Loto SRLD Football

Maison des Enfants

15 - de 17h à 19h

Animation haltérophile

encadrée par David

Duhautoy (conseiller

technique fédéral)

Espace les Tisserands

18 - 15h30

Loto

Amicale Colombophile

Maison des Enfants

25 et 26 -

Critérium Fédéral

Cercle Pongiste

Salle Domsin

26 - 10h

Tournoi Octave Sannier

OSML Lutte

Palais des Sports

*Le service
Animation et vie
associative vous
adresse ses
meilleurs vœux de
bonheur et de
succès pour
2020 !*



Procédures – Rappel

Demandes de prêt de matériel et de location de salle

Vous organisez une manifestation et avez besoin de matériel logistique (tables, chaises, podium, matériel de sonorisation, vaisselle) et/ou de louer une salle municipale ?

Demandes de location de salle :

Pour un traitement optimal de vos demandes, adressez-les directement par courriel à vieassociative@mairie-lomme.fr au plus tôt (comptez 3 à 6 mois avant la date de votre manifestation).

Demandes de prêt de matériel :

➔ **associations sportives** : demande à effectuer le plus tôt possible, **au plus tard 17 jours avant la manifestation** par courriel au service des sports à service.sports@mairie-lomme.fr

➔ **toutes les autres associations** : demande à effectuer le plus tôt possible, **au plus tard 15 jours avant la manifestation**, à l'aide de l'imprimé de demande de prêt de matériel logistique (cf pièce jointe) par courriel à vieassociative@mairie-lomme.fr ou directement au service animation et vie associative, Pôle associatif Michelet, 112 rue du 20^{ème} Siècle.

Débit de boissons temporaire

L'imprimé de demande de débit de boissons temporaire (cf pièce jointe) peut être adressée par mail directement à la Police Municipale à PoliceMunicipale@mairie-lomme.fr avec copie à vieassociative@mairie-lomme.fr au plus tard 15 jours avant la manifestation.

♦ **pièces à joindre** : votre récépissé de déclaration en Préfecture et vos statuts

Ventes au déballage

C'est le service urbanisme qui gère ces demandes.

➔ **vente au déballage effectuée dans des locaux** : l'association doit faire parvenir la déclaration préalable de vente au déballage (cerfa 13939*01) par lettre recommandée avec accusé de réception au Maire de Lomme le plus tôt possible, **au plus tard 15 jours avant la date prévue du début de la vente.**

♦ **pièces à joindre** : photocopie de la pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente et liste des objets qui seront à la vente

➔ **vente au déballage effectuée sur le domaine public (braderie)** : l'association doit faire parvenir simultanément la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et la déclaration préalable de vente au déballage (cerfa 13939*01) par lettre recommandée avec accusé de réception au Maire de Lomme **pour la mi-janvier** de l'année en cours.

♦ **Pièces à joindre** : photocopie de la pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente et la liste des vendeurs ou des objets de la vente.

Vous souhaitez mener à bien un projet ?

Quelle que soit la nature de votre projet (développement durable, alphabétisation, solidarité, manifestation culturelle ou festive...), le Pôle associatif Michelet est à vos côtés pour vous accompagner dans le montage de votre projet. Aussi n'hésitez pas à demander rendez-vous par mail à : vieassociative@mairie-lomme.fr.

N.B : pour les projets relevant du domaine sportif, merci de vous rapprocher du service des sports : service.sports@mairie-lomme.fr.



RAPPEL

La cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aux associations se tiendra le Samedi 11 Janvier à 20h dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville



PRATIQUE

N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le LOMME + DE MARS à vthomas@mairie-lomme.fr POUR LE 15 JANVIER DERNIER DELAI !



ACTUALISATION

Changement de président(e), de siège social, d'adresse mail etc ?
N'oubliez pas de nous faire part de toutes modifications en nous adressant un mail à vieassociative@mairie-lomme.fr !